

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1 MAI 2023 À 19h00

Sont présents:

-Les conseillères mesdames Sophie Bouchard, Marielle Gauthier, Chantal Godbout, Blaise Boisvert
-Le conseiller M. Réjean Bernard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Fanny Dupras.

Assiste également à l'assemblée, Mme Lise Bégin, directrice générale, greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée, assiste aussi à l'assemblée Mme Sylvie Perreault comme directrice générale adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

2. 25-05-86: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Chantal Godbout, appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance en titre, tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;**
- 4. Adoption du Règlement 253 : Comité consultatif d'urbanisme et de démolition des bâtiments patrimoniaux remplaçant le règlement # 145 règlements du comité CCU**
- 5. Correspondance;**
 - 1) Correspondance Collaboration et sécurité SSI et SOPFEU
 - 2) Programme Primeau 2023 Eaux usées
 - 3) Dualco ponts et gravière
 - 4) Recyc-Québec
 - 5) Commission protection territoire agricole
 - 6) Congrès annuel 2023
- 6. Présentation des comptes à payer;**
- 7. Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses**
- 8. Diverses résolutions:**
 - 1) Téléphonie IP, soumission;
 - 2) Autorisation d'enchérir Vente d'immeubles pour défaut de paiement taxes
 - 3) Poste entretien ménager
 - 4) Appui Bâtiment patrimoniaux Assurances
 - 5) Résolution CPTAQ lot 4200551
 - 6) Atelier d'Art Lyne Philibert
 - 7) Puit Gino Frenette
 - 8) MicroAge Sauvegarde externe
 - 9) Soumission Sonde de PH
 - 10) Demande de citoyen Poubelles
 - 11) Soumission Abat poussières 3 possibilités
 - 10) Abrogation résolution #23-01-09 Comité démolition des bâtiments patrimoniaux
 - 11) Demande employé équipements protection et sécurité KL
 - 12) Accompagnement parrainage à la SEPAQ KL
 - 13) Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité
- 9. Période de questions (de 19h30 à 20h);**
- 10. Voirie**
 - 1) Résumé et vision Contremaitre Opérateur en Voirie
 - 2) Trou d'homme ponçons GPS
 - 3) Évaluation réparation Pépîne
- 11. Rapport des activités du maire, des conseillers, DG ou DGA;**
 - 1) Info – Pont-00228 Marengueur Reste les ingénieurs à approuver pour augmentation tonnage
 - 2) Plan de mesure d'urgence
 - 3) Terrain rue bord de l'eau
 - 4) Challenge Hecla Québec
 - 5) Club de l'Amitié du 3^e Age
 - 6) M. Paul Marcel 100 ans demande lettre Mairesse et Élus 26/08/23

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 145, toutes les dispositions antérieures relatives à une commission d'urbanisme ou un comité consultatif d'urbanisme

ARTICLE 3 **Nom du comité**

Le comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

ARTICLE 4 **Pouvoirs du comité**

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure et de démolition de bâtiments patrimoniaux conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4.1 Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

4.2 De plus, toute demande de dérogation mineure et de démolition d'immeubles patrimoniaux doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement.

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme (s'il y a lieu) et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

ARTICLE 5 **Administration du règlement**

L'application et l'administration du présent règlement est confiée au responsable de l'émission des permis et de certificats de la Municipalité.

ARTICLE 6 **Membres**

Le comité est composé d'un (1) membre du conseil et de deux (2) membres résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution pour un mandat d'un an.

Le conseil nomme également parmi ses membres, pour un mandat d'un an, un membre substitut chargé de remplacer un membre nommé en vertu du premier alinéa qui est empêché de siéger lors d'une séance du comité.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 7 **Président du comité**

Le conseil nomme, parmi les membres du comité, le président.

ARTICLE 8 **Secrétaire du comité**

Le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint de la Municipalité agit à titre de secrétaire du comité et exécute les tâches suivantes :

1°préparer les ordres du jour;

2°convoquer les séances du comité;

3°préparer l'avis public relatif à une demande d'autorisation de démolition;

4° rédiger les procès-verbaux des séances du comité.

ARTICLE 9 Personnes-ressources

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 10 Règles de régie interne

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3^e paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et doivent être approuvées par résolution du conseil pour prendre effet.

ARTICLE 11 Convocation

Toute séance du comité doit être convoquée par le secrétaire au moins 10 jours avant la tenue de la séance projetée.

ARTICLE 12 Caractère public des séances

Les séances du comité sont publiques et doivent comprendre une audition publique lors de laquelle les personnes intéressées peuvent être entendues relativement à une demande d'autorisation de démolition.

ARTICLE 13 Quorum

Le quorum du comité correspond à 50% plus un des membres nommés.

ARTICLE 14 Vote

Chaque membre du comité possède un vote et toute décision est prise à la majorité des voix.

ARTICLE 15 Relations conseil-comité

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du règlement a été donné en date du 3 avril 2023 du règlement #253;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

5. CORRESPONDANCES

La correspondance est déposée par la directrice générale aux élus

6. 23-04-63 : PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité:

- D'accepter la présentation des comptes à payer, pour avril 2023, au montant de **65 947.48 \$** et d'autoriser le paiement de ces factures par chèques ou par paiement direct Desjardins;
- D'accepter la présentation des factures payées par Accès D'Affaires, Visa ou par chèques manuels d'avril 2023 au montant de **8 321.34\$**

- D'accepter la présentation des salaires versés aux employés et aux élus, en avril 2023 pour les semaines 13-14,15-16 pour un montant de **14 163.04 \$** et les DAS provinciales et fédérales; remises de mars 2023 payées en avril 2023 pour **4 156.16 \$**.
- Soit : le grand total des dépenses pour avril 2023 pour **92 588.02 \$**.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

7. **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE REVENUS ET DÉPENSES**

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 31 mars 2023.

8. **DIVERSES RÉOLUTIONS**

1) 23-05-90 : **Soumission Téléphonie IP**

Il est proposé par Mme Marielle Gauthier, appuyé par Mme Chantal Godbout, résolu à l'unanimité que la directrice générale fasse l'acquisition d'un système de téléphone auprès de l'entreprise Alarme La-Sar Inc. pour le bureau municipal et les autres organismes au centre communautaire de La Reine.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

2) 23-05-91 **Autorisation d'enchérir Vente d'immeubles pour défaut de paiement Taxes**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Reine par sa résolution numéro 23-02-26 adoptée lors de la séance du 6 février 2023 à 19h00, a transmis au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 11, 5^e Avenue Est, à La Sarre, le 14 juin 2023 à 10 h ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil ; dans le cas la propriété portant le matricule 0414 13 4152 0 000 0000 et le numéro de lot 4 200 170

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Godbout
APPUYÉ PAR : M. Réjean Bernard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'AUTORISER la conseillère Mme Marielle Gauthier lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 14 juin 2023 , à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de La Reine jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

3) 23-05-92 : Poste entretien ménager

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Reine est à la recherche d'un (e) candidat(e) pour combler le poste de concierge soit l'entretien ménager et que l'affichage du poste a été affiché dans le journal L'Entrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu dépôt d'un curriculum vitae au bureau municipal

Il est proposé par M. Réjean Bernard appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité de faire l'embauche de Mme Mélanie Michaud et de mettre l'entente de ces conditions de travail dans son dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

4) 23-05-93: Résolution d'appui bâtiments patrimoniaux / Assurances – ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Blaise Boisvert et résolu

QUE la Municipalité de La Reine demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

QUE la Municipalité de La Reine demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

QUE la Municipalité de La Reine transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes Québec, au Bureau d'assurance du Canada, aux Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à Messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

5) **CPTAQ lot 4200551**

Ce point a été reporté par manque d'informations auprès de l'inspecteur municipal de La Reine

6) **23-05-94 :** **Atelier d'Art Lyne Philbert**

Il est proposé par M. Sophie Bouchard, appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de Mme Lyne Philbert de lui louer la salle municipale au coût de 20.00\$ par cours pour des ateliers d'art qui débiteront en automne 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

7) **23-05-95 :** **Puit Gino Frenette**

Il est proposé par Mme Marielle Gauthier appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité le puit sur l'ancienne résidence de M. Gino Frenette soit obstrué tel est les recommandations du Ministère du transport et du ministère de l'environnement.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

8) **MicroAge Sauvegarde externe**

Ce point a été reporté par manque d'informations.

9) **23-05-96 :** **Sonde de PH Station de pompage**

Il est proposé par M. Réjean Bernard appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de Mme Létourneau pour la station de pompage de faire l'achat d'une sonde PH auprès de CHEM Action d'un montant de 482.00\$

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

10) **23-05-97:** **Cueillette de encombrants**

CONSIDÉRANT que la cueillette des encombrants n'a pas eu lieu l'an passé;

CONSIDÉRANT que nous avons un employé municipal pour accompagner les responsables l'entreprise JLR pour la cueillette des encombrants cette année;

Il est proposé par M. Réjean Bernard appuyer par Mme Blaise Boisvert et résolu à l'unanimité de faire la cueillette des encombrants le mercredi 31 mai 2023 et d'informer la population par le journal l'Entrain de La Reine

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

11) **23-05-98:** **Demande citoyen pour une poubelle bleu**

Il est proposé par M. Réjean Bernard appuyé par Mme Blaise Boisvert et résolu à l'unanimité de refuser de vendre une poubelle bleue au citoyen car nous en n'avons plus en inventaire et on peut s'informer qui peut s'en procurer chez l'entreprise JLR.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

12) **23-05-99 :** **Soumission Abat poussière**

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé leur soumission pour l'abat poussière soit 42 milles litre de calcium 35% soit les entreprises :

1-MB Baril :0.485\$ litres = 20 391.00\$ avant taxe

2-RM Entreprise :0.524\$ litres = 22 008.00\$ avant taxe

Il a été proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Marielle Gauthier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit : MB Marcel Baril et de faire épandre 42 milles litres d'abat poussière et de mandater M. Jonathan Branconnier de faire le nivelage avant l'épandage et d'accompagner l'employé de MB Baril dans le camion pendant l'épandage.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

13) **23-05-100:** **Abrogation résolution #23-01-09 Comité démolition des Bâtiments patrimoniaux**

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Marielle Gauthier et résolu à l'unanimité **d'abroger la résolution : 23-01-09 Comité de démolition des bâtiments patrimoniaux** résolu à la réunion régulière du 9 janvier 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

14) **23-05-101:** **Demande employé équipements protection et sécurité KL**

Il est proposé par Mme Blaise Boisvert, appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité d'autoriser un budget à Mme Karoline Létourneau de 350.00\$ pour des équipements de protection et des bottes de sécurité pour le travail.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

15) **Accompagnement parrainage à la SEPAO KL**

Ce point a été reporté par manque d'informations

16) **23-05-102:** **Volet - 4 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds Régions et ruralité**

ATTENDU QUE la municipalité de la Reine a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest désirent présenter un projet *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest* dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Bouchard appuyé par Mme Blaise Boisvert et résolu que la présente résolution soit adoptée et quelle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de La Reine autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Macamic, organisme responsable du projet;
- Le conseil s'engage à participer au projet *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

8.

VOIRIE:

- 1) Résumé et vision Contremaître Opérateur en Voirie
- 2) Calvette et trou d'homme ponçons GPS
- 3) Évaluation réparation rétrocaveuse (Reporté_

10.

RAPPORTS DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS:

- 1) Info – Pont-00228 Marengueur – Attend ingénieur pour augmentation tonnage
- 2) Plan de mesure d'urgence
- 3) Terrain rue bord de l'eau – Multi Service Robitaille
- 4) Challenge Hecla Québec -Tournoi de Baseball
- 5) Club de l'Amitié du 3^e Age -Possibilité Repas communautaire
- 6) M. Paul-Aimé Marcil 100 ans - demande lettre Mairesse et Élus 26/08/23
- 7) Suivi Plainte eau K.L.- Elle a fait un suivi
- 8) Achat d'un camion à L'Achigan – voir les possibilités d'aller
- 9) Info -Dossier Matricule 0414 41 6174 – Remis MRC
- 10) Lettre d'une citoyenne concernant matricule 0414 32 3729
(Ce dossier confié à la DGA et revient avec de l'info)

11.

VARIA : Sujet Divers:

1) **23-05-103 :** **Demande de Fermières-Prêt de salle 27 mai 2023**

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard appuyé par Mme Blaise Boisvert et résolu à l'unanimité d'accepter de prêter la salle communautaire le 27 mai 2023 gratuit aux fermières de La Reine et que l'entretien ménager sois sous leur responsabilité.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

2) **23-05-104 :** **Demande des Fermières-Prêt de salle année 2023**

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard appuyé par Mme Blaise Boisvert et résolu à l'unanimité d'accepter que le comité des Fermières de La Reine demande directement à la directrice générale pour les dates de prêt de salle sans demande écrite pour faciliter leur processus de réservation.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

3) **23-05-105 :** **Demande des Optimistes- Prêt de salle municipale**

Il est proposé par M. Sophie Bouchard appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité d'accepter la demande des optimistes pour prêter la salle communautaire gratuitement pour le 14 mai 2023 pour la fête des mères à l'exception du ménage qui devra être payé.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

4) **23-05-106 :** **PROJET PABRAM**

Le projet PRABAM est une enveloppe de 75000\$ remise à notre municipalité par le gouvernement du Québec pour les infrastructures municipales. Quelques discussions ont eu lieu;

Les travaux terminés, un tableau des dépenses est présenté par Mme Sylvie Perreault, responsable du projet.

Il est proposé par et résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses tel que présenté et en conformité avec la résolution # 22-10-25;

PRABAM (75000\$)

Tableau des coûts

Fournisseur	Détail	Réel	TPS	TVQ	
Home Hardware	Plancher coller	13258,39	662,92	1 322,52 \$	
Labbé Peintre	Pose plancher	22274	1113,7	2 221,83 \$	
Construction G. Poirier	Installation fenêtres	14800	740	1 479,30 \$	
Home Hardware	Fenêtres	13691,93	684,6	1 365,77 \$	
Home Hardware	Porte	1044,81	52,24	104,22 \$	
M. Baril	Séparateur	2369	118,45	236,31 \$	
Quin. Palmarolle	Veneer	4308	215,4	429,72 \$	
Home Hardware	Plinthe et nez marche	1361,8	68,09	135,84 \$	
Réel		73107,93	3655,4	7 295,51 \$	76755,685

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

12. 23-05-107 : CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyée par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 21h41.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

Directrice générale Greffière Trésorière
Lise Bégin

Mairesse
Fanny Dupras-Rossier

Je, Fanny Dupras-Rossier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.